

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-95

Objet : Avenant 1 des lots 1 et 2 du marché relatif à la réhabilitation
thermique du gymnase Leleu

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant
délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2025 approuvant la modification n°1 à la convention
de mandat entre la commune de La Voulte-sur-Rhône et le Syndicat de Développement, d'Équipement et
d'Aménagement (SDEA) pour le projet de réhabilitation thermique du gymnase Leleu,

Considérant les demandes de modifications réalisées en phase de travaux par le maître d'ouvrage, les devis
reçus par les entreprises et l'analyse réalisée par la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de pérenniser l'isolation de
la façade Sud Est avec du Periboard pour un montant de 1 945 €. Les travaux de remplacement de la bande
d'éclairage initialement prévus au lot 1 pour un montant de 33 086,95 € sont transférés au lot 2 pour la somme
de 12 600 €. Les marchés sont modifiés comme suit :

Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant	Nouveau montant du marché après avenant
1	UZEL	223 270,30 €	- 31 141,95 €	192 128,35 €
2	GIROUD-DELAY	100 000,00 €	12 600,00 €	112 600,00 €

La moins-value sur le montant global du marché de travaux est de 18 541,95 €.

DECIDE

- **D'APPROUVER** les avenants au marché de travaux tel que proposés ci-avant.

À la Voulte sur Rhône, le 06/10/2025

Le Maire,


Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de
la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).